

Réunion du Conseil Municipal d'Antignac 15240

Vendredi 20 septembre 2024

Présents: Stéphane BRIANT, Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Jean-Pierre FLAGEL, Maryse MAVIERT, Sandra GOETGHELUCK CONESA, Mélodie CHOULY,

Absents : Aude TRIVIAUX PONTY ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BRIANT, Brigitte PIGOT ROME ayant donné pouvoir à Madame COURAGEUX ERCKELBOUDT, Aurélie GILLET, Thierry CHANET

Mme Mélodie CHOULY a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice: 10

Nombre de présents: 6

Nombre de votants: 8

Ordre du jour

- 1) Décisions budgétaires modificatives
- 2) Rapport annuel sur la qualité et le service de l'eau
- 3) renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'énergie
- 4) projet de travaux dans un logement communal
- 5) résultats de l'appel d'offres pour les travaux de la station d'épuration de Salsignac
- 6) tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2025 dans le contexte du transfert de la compétence à l'intercommunalité

Ajout à l'ordre du jour figurant sur la convocation

- 7) location d'un espace de stockage situé sous la salle polyvalente

- communications diverses

1) Décisions budgétaires modificatives

a) sur le budget de l'assainissement

Décisions modificative n°1 : admissions en non-valeur correspondant à des créances non recouvertes

MAIRIE D ANTIGNAC - Assainissement DM 2024 Décision Modificative 1

04/09/2024	Édition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : DM1 admissions en non valeur

date de délibération : 20/09/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61523		330,00	
D F 65 6541	330,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		330,00
	Réductions		330,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	330,00
Solde Réductions	330,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir débattu le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision budgétaire modificative et charge le Maire de son exécution.

b) sur le budget principal

Décision Modificative n° 2 : ouverture de crédits supplémentaires pour les traitements des personnels consécutivement au renouvellement d'un CDD pour un agent technique

MAIRIE D ANTIGNAC - Commune (M57) DM 2024 Décision Modificative n°2

04/09/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération : 20/09/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 617		5 000,00	
D F 012 641110	4 000,00		
D F 012 641310	9 000,00		
D F 65 657348		9 000,00	
D F 66 66111	1 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		14 000,00
	Réductions		14 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	14 000,00
Solde Réductions	14 000,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir débattu le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision budgétaire modificative et charge le Maire de son exécution.

Décision modificative n°3 : ouverture de crédit pour compenser la modification du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC

04/09/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 3

date de délibération : 20/09/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 7392221	1 000,00		
R F 013 6459	1 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		1 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir débattu le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision budgétaire modificative et charge le Maire de son exécution.

2) Rapport sur le prix et la Qualité du service de l'Eau

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport et charge le Maire de son amputation.

3)

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d' *Antignac*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Antignac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes , décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Antignac, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Antignac.

4) projet de travaux dans les logements de l'ancienne Poste

Suite au départ de Monsieur FIRBAL, locataire, une visite a montré l'état de vétusté avancée du logement du numéro 8 Rue Mirande.

Parallèlement le département du Cantal propose un appel à projets nommé les Clés du Cantal.

le Conseil départemental fait le constat d'une situation de l'habitat qui rend difficile la location d'un logement qualitatif et adapté aux premiers mois d'arrivée dans le Cantal. Le déficit de l'offre par endroits, l'inadéquation entre l'offre et la demande ailleurs sont des freins aux premières étapes de l'installation. Ce déficit de l'offre affecte tous les publics, y compris les professionnels de la santé. Pour inciter de nouveaux professionnels de la santé à s'installer dans le territoire, il est impératif que le territoire puisse offrir des conditions d'accueil agréables et pratiques aux internes en médecine, aux stagiaires paramédicaux, aux médecins remplaçants...

Les logements « Les Clefs du Cantal » peuvent prendre la forme de logements individuels (studios, appartements) ou de logements collectifs (destinés à accueillir des collocations), proposés aux nouveaux arrivant à travers des baux temporaires de courte durée (entre 1 mois et 2 ans). En développant ces logements, le Conseil départemental veut encourager les communes et leurs établissements à créer des logements immédiatement disponibles, meublés et équipés pour les nouveaux arrivants porteurs d'un projet professionnel dans le cadre d'une embauche, d'une période d'essai, d'une mutation, d'un remplacement, de la création/reprise d'une activité, d'une alternance, d'un apprentissage, d'un stage (notamment d'internat).

OBJECTIFS - - Renforcer l'offre locative à destination des nouveaux arrivants

Faciliter l'accueil de remplaçants, de stagiaires, d'internes en médecine – 2

. OBJET DE L'APPEL À PROJETS 20 logements « Les Clefs du Cantal » / 20 chambres de logements collectifs

Le Maire d'Antignac a adressé un courrier d'intention générale au Président FAURE.

Une rencontre a eu lieu sur place avec les services du Département, puis un avis a été demandé à l'architecte David Chastain :

Programme :

- aménagement de la surface partielle du niveau rez-de-chaussée pour un usage professionnel
- réaménagement du niveau étage à usage ancien habitable de logement
- aménagement du niveau combles à usage ancien non habitable de remise

=> pour une surface professionnelle future de 25m2 utiles

=> pour une surface de logement T4 en duplex future de 80m2 habitables composé de :

- hall
- séjour / cuisine
- 3 chambres
- salle de bains

Considérant :

- la possibilité de conserver la couverture ardoise existante ; avec projet de réfection seulement
- la possibilité de ne pas créer d'ouvertures complémentaires en murs extérieurs
- la possibilité de conserver les circulations verticales existantes (escaliers)
- la possibilité de conserver les planchers existants

- la possibilité du raccordement sur des réseaux d'égout existants

- la nécessité de l'isolation (par l'extérieur éventuellement) des murs extérieurs pour l'obtention d'un gain énergétique de 40% minimum par rapport à la configuration existante (chauffage fuel supprimé et remplacé par un système à énergie renouvelable)
- la nécessité du remplacement des menuiseries extérieures
- la nécessité de mise en place d'un système de ventilation

Le coût estimatif des travaux pourrait être le suivant : 171 000 €HT, réparti comme suit :

- surface professionnelle : 43 000 HT
- surface de logement : 128 000 €HT

Après en avoir débattu le Conseil Municipal

- exprime son intérêt à la rénovation de ce bien communal,
- valide le principe du dépôt d'une candidature au dispositif « les clés du Cantal » auprès du Conseil Départemental du Cantal,

5) Résultat de l'appel d'offres pour les travaux de la station d'épuration de Salsignac

Dans le cadre des travaux de rénovation de la station d'épuration de Salsignac la maîtrise d'oeuvre a été déléguée à Cantal Ingénierie et Territoires et Impact Conseil.

Un appel d'offres engagé pour cette réalisation a abouti à deux propositions, une de la société RMCL et une de la société LACOMBE.

Après étude du tableau ci dessous reproduit, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de confier la réalisation des travaux à la société LACOMBE, en retenant le choix de la variante « filtre synthétique » et l'option « alimentation en eau » du site
- charge le Maire de l'exécution de la présente décision en l'autorisant à signer tout document afférent et à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne

	RMCL	LACOMBE	LACOMBE VARIANTE
Prix indiqué dans acte d'engagement en euros H.T. (option comprise)	83 835,00 €	68 360,50 €	65 360,00 €
Prix après correction DQE en euros H.T.	83 835,00 €	68 360,50 €	65 360,00 €
Détail des prix			
1 - TRAVAUX PREPARATOIRES	1 100,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
2 - CANALISATIONS	4 580,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €
3 - TERRASSEMENTS	13 790,00 €	6 138,00 €	6 138,00 €
4 - TRAITEMENT DES EFFLUENTS	38 850,00 €	34 350,00 €	31 350,00 €
5 - AMENAGEMENTS DU SITE	24 265,00 €	17 322,50 €	17 322,50 €
- dont option alimentation AEP du site	4 990,00 €	2 967,50 €	2 967,50 €
6 - TESTS, PLANS, FORMATION	1 250,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
Note prix / 8	6,24 points	7,65 points	8,00 points
Dispositions constructives concernant la station d'épuration /4	3,00 points	3,00 points	3,00 points
Le mode opératoire des travaux de réalisation des ouvrages de génie-civil et de VRD (voiries, portail et clôture), des matériaux et soins apportés à leur mise en œuvre / 1,5	1,00 points	1,25 points	1,25 points
Tout document permettant de préciser les points techniques suivants : Reconnaissance du site, phase préparation de chantier dont travaux préparatoires, matériels et équipements utilisés, matériaux utilisés, matériaux enlevés, sécurité des riverains et des usagers, mode opératoire, procédures d'autocontrôle / 1,5	1,25 points	1,25 points	1,25 points
Les moyens spécifiques affectés en terme de personnel et de matériel / 2	2,00 points	1,50 points	1,50 points
Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier / 0,5	0,50 points	0,25 points	0,25 points
Valorisation des matériaux, protection de l'environnement, consommation énergétique, énergie renouvelable / 0,5	0,50 points	0,50 points	0,50 points
Valeur technique / 10	5,25 points	4,75 points	4,75 points
Planning et délais d'exécution / 2	2,00 points	1,20 points	1,20 points
Note / 12	7,25 points	5,95 points	5,95 points
Note / 20	13,49 points	13,60 points	13,95 points
Classement	3	2	1

6) Augmentation du tarif de l'assainissement pour 2025

Considérant l'étude en cours menée par Sumène Artense communauté dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'accord de principe des élus des différentes communes adhérentes pour une tarification unique (part fixe et variable) à compter du 1^{er} janvier 2025 qui sera appliquée par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les tarifs assainissement actuels afin d'atteindre la tarification unique validée selon le détail suivant :

- Part fixe correspondant aux frais d'abonnement (représentant 25% de la facture type) : 61,25€
- Part variable correspondant au coût de l'assainissement par m³ d'eau consommé : 1.53€
+ Redevance modernisation fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 0.25€/m³

→ Soit un tarif total de 2.04€/m³ pour une facture type de 120m³ consommés (hors redevance Agence de l'Eau et 2.29€/m³ avec redevance Agence de l'Eau).

Il est à noter que ce tarif s'appliquera à compter au 1^{er} janvier 2025 et sera facturé par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tarif selon la décomposition précisée ci-dessus pour une facturation à compter du 1^{er} janvier 2025 qui sera appliquée par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif. Le Conseil charge le Maire de l'exécution de la présente décision et de son ampliation auprès de l'intercommunalité.

7) location d'un espace de stockage situé sous la salle polyvalente

Sous la salle polyvalente, côté pont, un espace de stockage existe et est rarement utilisé. Monsieur Clément Sabourin a créé son entreprise de pose de carrelage et recherche un local de stockage.

Monsieur le Maire propose au débat la possibilité de séparer l'espace existant et d'en louer une partie à Monsieur SABOURIN.

Pour référence, le tarif proposé par la communauté de communes sur les espaces loués est de 2€ le mètre carré.

Le Conseil Municipal décide, par 7 voix pour et une abstention,

- de réaliser des travaux d'isolation de l'espace de stockage
- de séparer l'espace intermédiaire et de créer un accès direct à la salle de réunion
- de proposer l'espace nouvellement créé à la location au profit de Monsieur Clément SABOURIN pour un tarif de 50 euros mensuels soit 25m² loués à 2€ le mètre carré.

Certifié conforme aux débats,

Le Maire,

Stéphane BRIANT